

**Décret portant assentiment au protocole additionnel à la
Charte sociale européenne et à l'Annexe, faits à Strasbourg
le 5 mai 1988**

D 05-05-1999

M.B. 22-10-1999

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernements, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. - Le Protocole additionnel à la Charte sociale européenne et l'Annexe, faits à Strasbourg le 5 mai 1988, sortiront leur plein et entier effet, en ce qui concerne la Communauté française.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles, le 5 mai 1999.

La Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française
chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Jeunesse, de l'Enfance
et de la Promotion de la Santé,

Mme L. ONKELINX

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du
Sport et des Relations internationales,

W. ANCION

Le Ministre de la Culture et de l'Education permanente,

Ch. PICQUE

Le Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique,

J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Documents du Conseil

Session 1998-1999 Rapport n° 319-1
Session 1998-1999 Rapport n° 319-2

Compte rendu intégral

Session 1998-1999 Discussion et adoption. Séance du 27 avril 1999

